



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°952026

**Le Maire,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**Considérant** la demande faite par Mme Calvo-Castano afin de procéder à la réfection du soubassement du crépi au 17 rue des Grands Augustins,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement au droit du 17 rue des Grands Augustins seront interdits les 09 et 10 juin 2026.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme Calvo-Castano.

**Article 3 :** Mme Calvo-Castano demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mme Calvo-Castano mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Mme LASSERRE informera les riverains.

Mme Calvo-Castano affichera cet arrêté sur les lieux.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

**Article 5 :** Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toutes évacuations dans les réseaux publics (pluvial, assainissement...) sont formellement interdites.

**Article 6 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,

Jean-Yves GOURIOU

Fait à Lisle-sur-Tarn, le  
Le Maire,  
Maryline LHERM

- 1 JUIN 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... - 1 JUIN 2026 ... et/ou notifié à l'intéressé(e) le... - 1 JUIN 2026 ... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.